

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES 30360

ARRETE DU MAIRE n° 2022_026 **Du 09 mai 2022** **Portant réglementation de la circulation** **lors de la journée taurine du samedi 11 juin 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée par M. Stéphan FABRE, le Président de la Société de chasse « Les Camisards », d'organiser une journée taurine le samedi 11 juin 2022,

Vu la demande formulée par M. Stéphan FABRE, le Président de la Société de chasse « Les Camisards », d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe,

Vu l'arrêté n°2022_025 du 09 mai 2022, autorisant l'ouverture tardive du débit de boissons temporaire lors de la journée taurine du samedi 11 juin 2022,

Vu l'article L 131-1 et suivants -132-2 du Code des Communes,

Considérant que pendant les festivités du 11 juin 2022, les « abrivado ou bandido » représentent des risques manifestes,

Considérant que des mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents, Considérant, qu'il importe à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies concernées,

Monsieur le Maire de Martignargues, en fonction du programme établi par l'association et ci-dessous énoncé :

SAMEDI 11 JUIN 2022

De 11 heures à 12 heures 30 : abrivado « longue » sur la RD 120 (départ moulin huile PARADIS –Moulin de Portal à maison BANFI (carrefour RD 120 et RD 191) en empruntant les RD 120, 230 et 191 en et hors agglomération.

De 17h 30 à 19h 30 : bandido sur la RD 191 départ de la "Mairie" jusqu' au carrefour RD 191 et RD 120 "Grange de Richard".

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue les jour et heure énoncés ci-dessus et concernant la voirie départementale.

ARTICLE 2 : Le stationnement y sera également interdit sur toute la longueur du parcours.

ARTICLE 3 : Chaque lâcher de taureaux fera l'objet d'un avertissement sonore au début et à la fin de la manifestation.

Toute personne se trouvant sur le parcours précité sera considérée comme acceptant un risque consenti et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Des barrières de sécurité seront installées pour condamner l'accès du parcours emprunté par les taureaux et les chevaux. Un service d'ordre devra être assuré par l'organisateur aux carrefours et tout au long de la RD 120, RD 191 et RD 230. La présence d'une ambulance aux frais de l'association est également impérative pendant les manifestations taurines.

ARTICLE 5 :

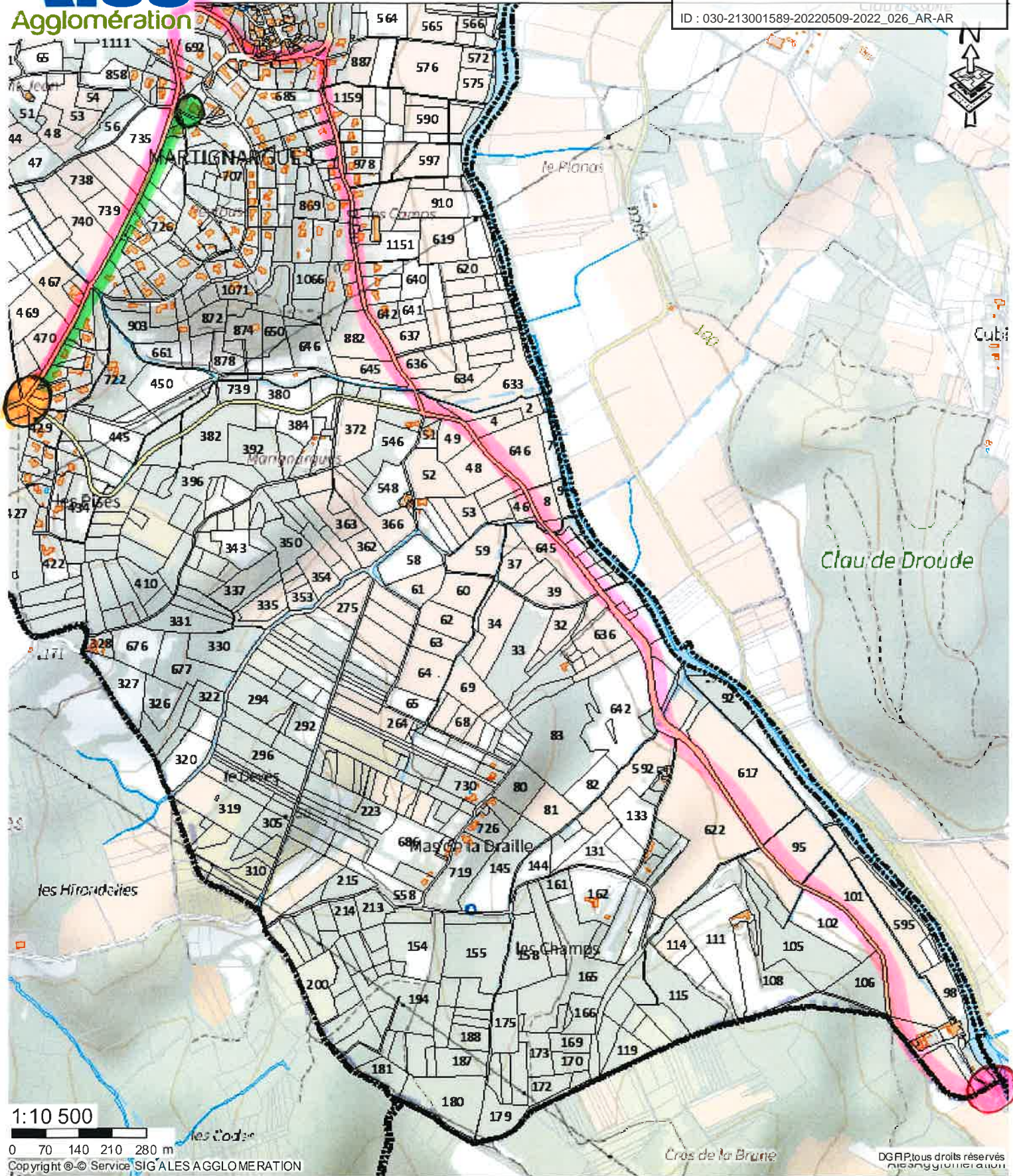
Monsieur le Maire de Martignargues,
Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Président de la Société de Chasse,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard et affiché en Mairie.

Fait à Martignargues, le 09.05.2022

Le Maire : Jérôme VIC



*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr*



1:10 500

0 70 140 210 280 m

Copyright © Service SIG ALES AGGLOMERATION

10/05/2022

égende

- Parcelles**
- Parcelles
 - Parcelles rejetées
 - Subdivisions fiscales
 - Unités foncières
- Bâtiments**
- Dur
 - Leger

- Habillage**
- Mur mitoyen
 - Mur non mitoyen
 - Fossé mitoyen
 - Fossé non mitoyen
 - Clôture mitoyenne
 - Clôture non mitoyenne
 - Haie mitoyenne
 - Haie non mitoyenne
 - Voie ferrée

- Départ Moulin à huile PARADIS
- Parcours 11h00/12h30
- Départ Mairie
- Parcours 17h30/19h30
- Arrivée carrefour RD120/RD191

PARCOURS TAUREAUX SAMEDI 11 JUN 2022

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220509-2022_026_AR-AR